

**REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 13 MAI 2023**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Mercredi 03 Mai 2023 pour une réunion extraordinaire, le Samedi 13 Mai 2023 à 9H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Treize Mai à Neuf heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire – Mme POULEYN Michèle - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine - M. BARBARY David, Adjoints – M. PERCAILLE Jean-Marie - Mme POULEYN Katia - Mme DOUILLIET Christelle – M. OUTTIER Gérard, Conseillers Municipaux Délégués – Mme MERLEVEDE Myriam - Mme MOENECLAIEY Annie - M. GARY Olivier – Mme FRANSOIS Caroline – M. BOGAERT Félix – Mme D'HEEGER Séverine – M. VERNIEUWE Kevin - M. SAISON Antoine – Mme DEBRIL Laurie, Conseillers Municipaux.

Etait absente : Mme DESMEDT Aurore.

Etait absente et excusée : Mme DETURCK Mélanie

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. DEVOS Joël	a donné procuration à M. PERCAILLE Jean-Marie,
Mme DETAVERNIER Noémie	a donné procuration à Mme WIECZOREK Martine,
M. WILST Thierry	a donné procuration à M. VERMERSCH Jérôme,
M. COUDEREAU Claude	a donné procuration à Mme POULEYN Katia,
Mme DEVYS Odile	a donné procuration à M. SAISON Antoine,
M. VIEZIEZ Olivier	a donné procuration à M. BARBARY David,
M. MEENS Alexandre	a donné procuration à Mme POULEYN Michèle.

M. VERMERSCH Jérôme est nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire a fait part du décès de Madame ACKET Ginette, Ancienne Adjointe au Maire, décédée dernièrement.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06 AVRIL 2023

Adopté à l'unanimité.

01 - CREATION DE LA MSP « CŒUR DE LIN » : VENTE DE TERRAIN

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Considérant le courrier en date du 12 Février 2023 émanant de la MSP « Cœur de Lin », adressé à Monsieur le Maire et au Conseil Municipal en vue de l'obtention d'un terrain afin de créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire regroupant l'ensemble des praticiens sur un seul site,

Considérant que le terrain proposé par la MSP « Cœur de Lin » se situe sur la parcelle cadastrée Section C – N°2420 d'une superficie de 15 275 m² et en particulier sur la zone UE d'une surface de 5 192 m² suite à la dernière révision du PLUI (besoin évalué par la MSP : 4 500m²),

Considérant le courrier de la MSP « Cœur de Lin » adressé à Monsieur le Président de la CCHF en date du 02 Février 2023 sollicitant une subvention au projet au travers du financement des VRD pour la création d'un parking situé en zone UP, site actuellement occupé par le tir à l'arc d'Hondschoote,

Considérant la réunion du 31 Mars 2023, dans les locaux de la CCHF d'Hondschoote, indiquant la volonté de cette dernière de soutenir la création du projet par la prise en charge de la construction d'un parking de covoiturage sur la zone UP appartenant à la Ville et accueillant le tir à l'arc pour une surface estimée à 1 500 m²,

Considérant le courrier en date du 14 Avril 2023 de la MSP « Cœur de Lin » ramenant sa demande initiale à 1 000 m² pour la somme symbolique de « 1 000 € symboliques »,

Considérant l'évaluation du Service des Domaines réalisé par la ville en date du 20 Octobre 2022,

Considérant que la Ville n'est pas en mesure de valider la proposition, le prix n'étant pas en adéquation avec la valeur du Service des Domaines à 21 €/m²,

Considérant que la Ville n'est pas en mesure d'accepter un projet ne reprenant pas l'entièreté de la parcelle sise en zone UE, cadastrée Section C – N°2420 pour une surface de 5 192 m²,

Considérant enfin que la Ville ne souhaite pas donner son accord sur la création d'un parking de covoiturage sur l'aire du tir à l'arc,

Il est proposé de donner un avis à la proposition formulée par la MSP « Cœur de Lin » en date du 14 Mars 2023 pour la vente d'une partie du terrain (1000 m²) cadastré Section C – N°2420 (UE) pour « 1 000 € symboliques ».

L'Assemblée,

VU la demande de vote à bulletin secret par 9 membres,

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

VU les résultats du vote,

Contre : 20 voix,

Pour : 02 voix,

Blancs : 03 voix.

DECIDE de ne pas accepter la vente d'une partie du terrain (1 000 m²) cadastré Section C – N°2420 (UE) pour « 1 000 € symboliques » :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H00.

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON

